

## SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

Séance du 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un

et le mardi vingt-trois novembre deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Jérémy NOËL, Maire.

Présents : BELLET Gilles, DOZIER Marie-Laure, BONGIBAUT Michel, COLAS Virginie, Adjoints ; Sylvain SEVIN, Jérémy VILLETTE, PARLE Emilie, DE VOS Pierre, RADET Carine, GITTON Fabienne, FAVORY Romain, MARIOT Gilles, GALLIMARD Rémy.

*Date de Convocation* : 15 novembre 2021 - *Date d’Affichage* : 24 novembre 2021

Présents : 13 (jusqu'à 19h26) puis 14 - Votants : 13(jusqu'à 19h26) puis 14

Absents excusés : FAVORY Romain (arrivé en cours de séance à 19h26)

Secrétaire de séance : Jérémy VILLETTE.

### **Demande de rajout d'un point à l'ordre du jour avant le début de la séance :**

- **Vote d'un tarif de location de vaisselle**

**Ce rajout est validé par l'ensemble des élus.**

### **Approbation du compte rendu du 27 septembre 2021 :**

Erratum sur les DIA/DPU : Une erreur est apparue dans la rédaction de la vente d'un bien. La rectification est donc la suivante :

Mme BAZIN Marie-Hélène, propriété située 20 Grande Rue, cadastrée AE n° 184, 190 les parcelles 185,189,194 étant des parties communes, vendue pour la somme de 51 600 € à M. BESSET Anthony.

### **Démission d'un conseiller municipal :**

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Florian EHRHART nous a fait parvenir par courrier sa volonté de démissionner du Conseil Municipal à réception de son courrier soit le 27 octobre 2021.

Un accusé réception lui a été adressé, et un courrier a été transmis à la Préfecture afin que les services de l'état prennent en compte cette démission (réception de la prise en compte par les services de l'Etat le 16 novembre 2021 par courrier).

Désormais, le conseil Municipal se compose de 14 membres, le nouveau tableau du Conseil a été envoyé par courrier le 17 novembre à la Sous-Préfecture de Montargis.

### **Nomination d'un nouveau correspondant défense :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 26 novembre 2021 N° 045-214500167-20211123-202123110058-DE)**

Suite à la démission d'un conseiller municipal qui avait été nommé correspondant défense en début de mandat, il y a lieu d'élire un nouveau correspondant défense.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'élire M. DE VOS Pierre comme correspondant défense

### **Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 26 novembre 2021 N° 045-214500167-20211123-202123110059-DE)**

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la délibération communautaire n° 2020-096 du 29 juillet 2020, par laquelle la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance,

Vu le projet de pacte de gouvernance,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le pacte de gouvernance à l'unanimité tel que proposé par La Communauté de Communes Berry Loire Puisaye.

### **RPQS de l'assainissement 2020 dressé par la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye :** **(Délibération reçue en Préfecture le 25 novembre 2021 N° 045-214500167-20211123-202123110060-DE)**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois suivant l'approbation par le Conseil Communautaire soit avant le 31 décembre 2021.

Ce rapport sera rendu public par la Communauté de Communes soit sur l'observatoire de l'eau soit en version papier qui sera consultable dans les locaux de la Communauté de Communes.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dressé
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de transmettre une copie de la présente délibération à la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye

### **Décisions modificatives sur les budgets 2021 :**

**- Budget eau :** **(Délibération reçue en Préfecture le 26 novembre 2021 N° 045-214500167-20211123-202123110061-DE)**

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de faire une décision modificative concernant des admissions en non-valeur, des dépréciations de créances et des immobilisations.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

**DECIDE** par 12 voix pour et 1 voix contre de voter la décision modificative comme suit :

**Décision modificative : pour amortissement des immobilisations**

Dépenses de fonctionnement :

C/042 – Art /6811 (dotations aux amortissements)	+ 5 087.00 €
Art/6215 (personne affectée par la collectivité)	- 5 087.00 €

Recettes d'investissement :

Art/13111 (Subvention agence de l'eau)	- 5 087.00 €
C/040 - Art/281531 (Amortissement)	+ 4 846.00 €
C/040 – Art/28157 (Amortissement)	+ 233.00 €
C/040 – Art/28181 (Amortissement)	+ 8.00 €

**Décision modificative pour admissions en non-valeur et dépréciation de créances.**

Dépenses de fonctionnement :

Art/ 6542 (admissions en non-valeur)	+ 200.00 €
Art/701249 (reversement redevance agence eau)	- 200.00 €
Art/6215 (personnes affectées par la collectivité)	- 6 910.00 €
Art/ 6817 (dotations aux dépréciations des actifs Circulants)	+ 6 910.00 €

**- Budget Commune : pour dépréciations de créances et avance pour le budget lotissement**

**(Délibération reçue en Préfecture le 25 novembre 2021 N° 045-214500167-20211123-202123110062-DE)**

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de faire une décision modificative concernant des dépréciations de créances ainsi qu'une avance pour le budget lotissement.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité de voter la décision modificative comme suit :

**Décision modificative pour les dépréciations de créances**

Dépenses de Fonctionnement :

Art/6817 (dotations aux dépréciations des actifs Circulants)	+ 7 295.00 €
C/022 (dépenses imprévues)	- 7 295.00 €

**La décision modificative comme suit : avance pour le budget lotissement**

Dépenses d'investissement :

Art /2315 prog 150 travaux continuité écologique :	- 34 766.00 €
C/27638 (autres établissements publics) :	+ 34 766.00 €

**- Budget Lotissement : (Délibération reçue en Préfecture le 25 novembre 2021 N° 045-214500167-20211123-202123110063-DE)**

M. le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de faire une décision modificative étant donné qu'il n'y a pas eu autant de ventes de terrains qu'il avait été prévu (Seulement 1 lot vendu avec virement des fonds le 29 octobre 2021 à la Trésorerie)

Où cet exposé, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité de voter la décision modificative comme suit :

Recettes de fonctionnement :

C/042 – Art 71355 : + 34 765.06 €

Recettes de fonctionnement :

Art/7015 : - 34 765.06 €

Dépenses d'investissement :

C/040 – Art 3555 : + 34 765.06 €

Recettes d'investissement :

Art/16878 : + 34 765.06 €

### **Arrivé de Romain FAVORY à 19h26**

#### **Délibération de prise en charge des dépréciations de valeurs pour le Budget Eau :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 26 novembre 2021 N° 045-214500167-20211123-202123110064-DE)**

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque d'irrécouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

**DECIDE** par 13 voix pour et 1 voix contre la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de **6 904.75 €**

**DECIDE** l'inscription des crédits budgétaires correspondant à l'article 6817

**AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **Délibération de prise en charge des dépréciations de valeurs pour le Budget Communal :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 26 novembre 2021 N° 045-214500167-20211123-202123110065-DE)**

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque d'irrécouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »

**DECIDE** par 13 voix pour et 1 voix contre la création d'une provision pour dépréciation d'un montant de **7 294.26 €**

**DECIDE** l'inscription des crédits budgétaires correspondant à l'article 6817

**AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **Recensement de la population 2022 :**

### **Rémunération des Agents Recenseurs et du coordonnateur :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 25 novembre 2021 N° 045-214500167-20211123-202123110066-DE)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi du 27 février 2002 « de démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement
- Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur comme suit :

- forfait de 750 € net pour chacun des 3 agents recenseurs

- forfait de 500 € net pour l'agent chargé de la coordination

**DIT** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 – chapitre 012 – Article 64118 – en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs et au coordonnateur.

### **Remboursement des frais de déplacement aux agents recenseurs :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 25 novembre 2021 N° 045-214500167-20211123-202123110067-DE)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de rembourser aux agents recenseurs des frais de déplacement dans le cadre de leur mission de recensement de la population qui se déroulera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Les frais seront remboursés sur présentation d'un état.

Le système de remboursement appliqué sera celui prévu pour les fonctionnaires de l'Etat.

### **Créations de postes pour 2022 et 2023 :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 26 novembre 2021 N° 045-214500167-20211123-202123110068-DE)**

Le Maire explique que nous avons reçu un tableau d'avancement de grade du Centre de Gestion du Loiret pour certains agents de la Collectivité.

#### **Pour l'année 2022**

##### **- Poste administratif**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe
- La création à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'un Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**CHARGE** le maire de nommer cette personne dans le nouveau grade.

##### **- 2 postes techniques**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Le Maire propose au Conseil Municipal la création de deux postes d'Agent de Maîtrise Principal.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de deux emplois permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**CHARGE** le Maire de nommer ces personnes dans leur nouveau grade.

## **Pour l'année 2023**

### **- Poste administratif**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- La création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

**CHARGE** le maire de nommer cette personne dans le nouveau grade.

### **- 1 poste technique**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- La suppression à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un emploi permanent à temps non complet (31/35h) au grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> Classe
- La création à compter de la même date, d'un emploi permanent à temps non complet (31/35h) au grade d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> Classe

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**CHARGE** le Maire de nommer cette personne dans son nouveau grade.

## **Délibération pour autorisation de paiements des dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2022 :**

**(Délibération reçue en Préfecture le 25 novembre 2021 N° 045-214500167-20211123-202123110069-DE)**

En vertu de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption des budgets jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Budget Général de la Commune :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :	6 875.00 € (crédits 2021 : 27 500.00 €)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	2 770.00 € (crédits 2021 : 11 080.00 €)
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	12 000.00 € (crédits 2021 : 48 000.00 €)
Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	143 332.75 € (crédits 2021 : 573 331.00 €)

Budget Eau :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :	3 260.00 € (crédits 2021 : 13 040.00 €)
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :	12 500.00 € (crédits 2021 : 50 000.00 €)
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :	13 157.19 € (crédits 2021 : 52 628.77 €)
Chapitre 23 : Immobilisations en cours :	30 000.00 € (crédits 2021 : 120 000.00 €)

DIA/DPU :

La commune a reçu des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- M. DAUNOU Stéphane, propriété cadastrée AD n° 89 située 25 Grande Rue, vendue pour la somme de 36 800 € à Mme. PLAYEAU Nadège.
- Mme BONGIBAUT Elisabeth, propriété cadastrée AC n° 534 située 5 rue des Vallées, vendue pour la somme de 6 000 € à Mlle GIRARD Jacqueline.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur ces transactions.

Tarif location de vaisselle à la Salle des Fêtes :

**(Délibération reçue en Préfecture le 10 décembre 2021 N° 045-214500167-20211123-202123110070-DE)**

M. le Maire informe que la commune a eu plusieurs demandes pour de la location de vaisselle à la Salle des Fêtes lors de sa location. Actuellement, nous avons de la vaisselle stockée dans un placard qui ne sert pas.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal

**DECIDE** de louer la vaisselle à la Salle des Fêtes pour un montant de 15 €.

**DECIDE** de facturer un supplément de 100 € si la vaisselle est rendue sale.

**DECIDE** de demander le rachat de vaisselle, s'il en manque lors de l'inventaire après la location.

Questions diverses :

J. NOËL : informe de différents sujets qui sont en cours de réalisation :

- La Fibre : Actuellement l'Ent ERT Technologies est en train d'installer les armoires : 1 à l'entrée du lotissement des Vergers et l'autre Rue du Petit Château. La livraison de la fibre est programmée pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

- Adressage : Les élus ont eu un rendez-vous avec la Poste afin de discuter des routes et des chemins que la commune souhaite nommer. La poste a souhaité 3 adresses mails référentes afin que ces 3 personnes puissent modifier des adresses et ensuite il faudra communiquer l'ensemble des adresses au cadastre. La Commune devra se créer un compte sur ANTS. Des devis ont été demandés pour les panneaux de rues et les numéros. Normalement tout devrait être réalisé dans l'année et une communication sera faite auprès de la population dès que tout sera clos.

*M. BONGIBAUT :*

- Le dossier de la SAFER avance, une réunion a eu lieu la semaine dernière pour mettre au point le répertoire de tous les chemins, des voies communales.

- Le ravalement du mur du grand Gripot est terminé.

- Les travaux du logement du 1<sup>er</sup> étage sont terminés et maintenant nous allons pouvoir le mettre à la location.

- Alarme aux écoles : des devis sont en cours de réception, les devis seront étudiés et les travaux seront programmés pour 2022.

- Rampe handicapé : toujours en attente de devis

*G. MARIOT :* Informe que le bulletin avance progressivement. Vu que la nouvelle équipe souhaite faire un trombinoscope des agents municipaux afin que la population puisse mettre un visage sur le nom, une demande sera faite auprès des agents pour savoir s'ils seraient d'accord de mettre une photo dans le prochain bulletin.

*M-L DOZIER :*

- Informe que la distribution des colis aura lieu mi-décembre, cette année et afin de ne pas perdre des colis, les bénéficiaires auront jusqu'au 15 janvier pour retirer leur colis après 2 passages des représentants du CCAS.
- Le concert de Noël qui aura lieu le 18 décembre sera ouvert au public sur présentation du pass sanitaire.

**Séance levée à 20 h 26.**